



## DÉCISION DU MAIRE - D\_2022\_12

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**M.Pierrik NEVANNEN, Maire de PONT-SCORFF,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire sur le fondement des articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permettant notamment de « fixer le tarif des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;

**Considérant** les pouvoirs de police que le Maire détient, aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, lui permettant d'imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres situés sur leurs propriétés et menaçant de chuter sur les voies publiques, dès lors que cela porte atteinte à la commodité du passage ;

### DÉCIDE CE QUI SUIT,

**Article 1<sup>er</sup>** – Le tarif pour les travaux d'élagage applicable aux particuliers dont les arbres débordent sur les voies publiques est fixé à 2 € TTC / mètre linéaire.

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les deux mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pont-Scorff, le 25 octobre 2022

**Pierrik NEVANNEN**

Maire de PONT-SCORFF

